

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 juin 2023.

CE-2023-533-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne à Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) pour l'année 2023, au montant forfaitaire de 150,00 \$, ainsi que tous les renouvellements annuels ultérieurs.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 13 juin 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

5.1

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Autoriser l'adhésion corporative de la Ville de Terrebonne au Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne comme membre du Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) et le paiement des frais d'adhésion, d'un montant forfaitaire de 150 \$, pour l'année 2023 ainsi que tout renouvellement annuel ultérieur.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Carole Poirier

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Date : 2023-06-08

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	6 avril 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Autoriser l'adhésion corporative de la Ville de Terrebonne au Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD)

CONTENU

Mise en contexte

Créé en 1999, le *Groupe Femmes, Politique et Démocratie* (GFPD) est un organisme autonome d'éducation populaire à but non lucratif. Il est indépendant de tout parti et, de façon plus générale, de tout groupe de revendication.

SA MISSION

- Éduquer la population en général et, plus particulièrement, les femmes, à l'action citoyenne et démocratique;
- Promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie politique;
- Soutenir auprès de toutes et de tous, l'exercice plein et entier de la citoyenneté.

SES OBJECTIFS

- Accroître au sein de la population la connaissance des institutions démocratiques québécoises et ainsi contribuer à la mobilisation et au dynamisme national, régional et local;
- Atteindre la parité entre les femmes et les hommes au sein des diverses instances décisionnelles.

SES CHAMPS D'ACTION

- Promouvoir des changements institutionnels pouvant accélérer la parité au sein des instances décisionnelles. ;
- Outiller et soutenir les femmes qui désirent s'engager en politique ou accéder à des postes de direction en offrant des formations, de l'accompagnement et du réseautage;
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté par l'apprentissage des rouages de la démocratie participative.

INTERVENTIONS DU GFDP

- Afin d'atteindre ses objectifs, le GFDP intervient couramment dans la sphère publique par le biais des instances démocratiques ou par les médias.
- Le GFDP travaille en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, régionaux et nationaux tels que les partis politiques, les unions municipales, les réseaux des élues, les tables de concertation et de nombreuses associations. Il est aussi en lien avec les milieux universitaires.
- Depuis 2005, le GFDP a appuyé et proposé de nombreuses mesures visant une représentation paritaire des femmes et des hommes au sein des instances démocratiques québécoises et canadiennes ainsi que dans les lieux de pouvoir, notamment :
 - Mode de scrutin proportionnel mixte;
 - Élections à date fixe à tous les paliers de gouvernement et limitations aux mandats gouvernementaux;
 - Inscription dans la Loi électorale de la parité des candidatures;
 - Bonification d'allocation pour le recrutement, l'accueil, l'accompagnement et le soutien des candidates, aux partis politiques atteignant la zone de parité.

Historique des décisions

CE-2022-364-DEC – 6 avril 2022

Autorisation de l'adhésion corporative de la Ville de Terrebonne au GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DEMOCRATIE (GFDP) pour les frais d'adhésion d'un montant forfaitaire de 150 \$ par année

Description

La Ville de Terrebonne tient à soutenir le GFDP et, par le fait même, devenir membre corporatif.

Les frais corporatifs pour devenir membres sont de 150 \$ par année (www.gfpd.ca).

Justification

Devenir membre du GFDP est un engagement officiel de la Ville de Terrebonne de soutenir sa mission. Ainsi, la Ville de Terrebonne devient automatiquement admissible à siéger au conseil d'administration et aura le droit de parole et de vote à l'Assemblée générale annuelle. Elle bénéficiera également des tarifs préférentiels pour les formations et activités organisées par le GFDP.

Aspects financiers

Frais d'adhésion de 150 \$ par année.

Calendrier et étapes subséquentes

- Inscription au GFDP

PIÈCES JOINTES

Fiche financière

SIGNATURES

Responsable du dossier : Le cabinet

Carole Poirier

Date : 2023-06-08

Carole Poirier
Directrice de cabinet



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 juin 2023.

CE-2023-534-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la participation de la conseillère municipale, Valérie Doyon, au *Colloque FemmÉlues*, qui se tiendra à Victoriaville les 19 et 20 juin 2023.

QUE les frais afférents à cet événement soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée, le tout conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 13 juin 2023

Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Autorisation pour la participation d'une élue au Colloque FemmÉlues 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise la participation de la conseillère municipale, Valérie Doyon, au Colloque FemmÉlues 2023, qui se tiendra les 19 et 20 juin 2023 à Victoriaville.

QUE les frais afférents à cet événement soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée, le tout conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Signataire :

Carole Poirier Saisissez du texte ici

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Date : 2023-06-08

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Autorisation pour la participation d'une élue au Colloque FemmÉlues 2023

CONTENU

Mise en contexte

Près d'un an et demi après les dernières élections municipales, les membres du Comité femmes et politique municipale de la Fédération québécoise des municipalités convient les élues municipales ainsi que les élus municipaux à prendre un pas de recul et à réfléchir sur les actions à poser pour permettre aux femmes élues d'exercer pleinement leur rôle et de réaliser les objectifs à l'origine de leur engagement en politique.

Ce projet est réalisé grâce à une contribution financière provenant de l'entente intervenue entre la Fédération québécoise des municipalités et le Secrétariat à la condition féminine.

Historique des décisions

N/A

Description

Le présent dossier vise à autoriser la participation de la conseillère municipale Valérie Doyon au Colloque FemmÉlues 2023 qui se tiendra les 19 et 20 juin à Victoriaville:

Le dossier vise également à autoriser les dépenses afférentes à la participation de cette élue à cet événement, incluant les frais d'inscription et de déplacement.

Le coût d'inscription au Forum est de 70 \$, plus les taxes applicables. Ainsi, les frais d'inscription pour cette participante totalisent un montant de 80,48 \$, taxes incluses.

L'article 2.1 du *Règlement décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* (838) prévoit les tarifs maximaux suivants :

- a) Petit déjeuner : 25 \$ (taxes et pourboire en sus);
- b) Dîner : 35 \$ (taxes et pourboire en sus);
- c) Souper : 50 \$ (taxes et pourboire en sus);
- d) Stationnement, taxis, autobus, métro, train: sur présentation des pièces justificatives;
- e) Automobile : le remboursement des frais de kilométrage est égal au tarif prévu à cet effet à l'entente conclue par la Ville avec l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne. Une preuve de la distance parcourue doit être jointe à la demande (ex : itinéraire GoogleMap). On évalue la distance remboursable à 400 km (aller-retour).

Ainsi, les frais de repas étant inclus au coût d'inscription, les frais de déplacement pour cet événement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon ces tarifs.

Justification

En vertu du règlement numéro 838, tout élu, à l'exception du maire et des membres du comité exécutif (articles 1.1 et 1.2), qui agit dans le cadre de ses fonctions, doit être autorisé par une résolution du comité exécutif avant d'effectuer une dépense pour la Ville, dans la province de Québec, dans le cadre notamment d'un colloque, d'un congrès, de formation, de représentation pour la Ville à une remise de prix ou autre événement, pour lequel il entend demander un remboursement, le tout conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives et selon les tarifs prévus à l'article 2.1 du règlement numéro 838.

Aspects financiers

Sur présentation des pièces justificatives, les frais seront remboursés par le budget du conseil (poste budgétaire 11000 – 2346), tel que détaillé dans la fiche financière jointe au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Inscription de l'élue au Colloque FemmÉlues 2023;
- Remboursement des dépenses sur présentation des pièces justificatives.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Carole Poirier

Date : 2023-06-08

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 juin 2023.

CE-2023-535-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le *Protocole d'entente selon le Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux de pavage, de bordures, de trottoirs, de l'éclairage et d'aménagement paysager sur les rues O'Diana et Harricana - Les Jardins d'Angora Phase II – Séquence I* entre la Ville de Terrebonne et 9222-9863 Québec inc.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 12 juin 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

7.1

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	12 juin 2023
Objet	Protocole d'entente / Projet de développement Jardins d'Angora phase II Réf : D15-0230

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le Protocole d'entente selon le Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux, sur une partie des rues O'Diana et Harricana, ainsi que la première couche de pavage des carrefours giratoires de la rue O'Diana (O'Diana-Harricana et O'Diana-Angora), sur une partie des lots 4 993 040 et 4 993 267 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de développement des Jardins d'Angora II à intervenir entre la Ville de Terrebonne et 9222-9863 Québec Inc.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.06.08
07:34:54 -04'00'

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	12 juin 2023
Objet	Protocole d'entente / Projet de développement Jardins d'Angora phase II Réf : D15-0230

CONTENU

Mise en contexte

À la suite d'une demande de projet de développement des Jardins d'Angora phase II, en date du 9 février 2015, pour les lots 4 993 303, 4 993 304 et 4 993 039, du cadastre du Québec, le comité exécutif a mandaté le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur pour l'élaboration d'un concept Ville-promoteur.

Le comité exécutif a accepté la proposition conjointe avec le promoteur pour le projet de développement des Jardins d'Angora phase II.

Une convention de développement ainsi qu'une convention préalable à la réalisation de travaux municipaux (phase conception) ont été signées à ce jour. Un protocole d'entente relatif aux travaux doit être signé entre les parties pour la séquence 1, c'est-à-dire les travaux de construction de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'aménagement paysager sur une partie des rues O'Diana et Harricana, ainsi que la première couche de pavage des carrefours giratoires de la rue O'Diana (O'Diana-Harricana et O'Diana-Angora), sur une partie des lots 4 993 040 et 4 993 267 du cadastre du Québec.

Historique des décisions

24 avril 2012 / CE-2012-484-DEC

Approbation du concept du projet les Jardins d'Angora phase I, dont toute la partie de la phase 2 était en projet intégré.

11 février 2015 / CE-2015-167-DEC

Mandat au génie afin d'obtenir une offre de services pour mettre à jour l'étude de circulation à la suite à l'ajout de logement.

16 décembre 2015 / CE-2015-1575-DEC

Le comité exécutif mandate le CCDDM à travailler avec le promoteur pour modifier le concept adopté en 2012 pour la phase II des Jardins d'Angora.

13 avril 2016 / CE-2016-458-DEC

Approbation du projet de convention préalable aux travaux municipaux, phase de planification.

11 mai 2016 / CE-2016-621-DEC

Autorisation pour la signature la convention préalable aux travaux municipaux, phase de planification.

12 mars 2018/ CE-2018-226-DEC

Mandat aux Directions du génie et de l'environnement, des travaux publics et de l'urbanisme durable à analyser les problématiques soulevées en lien avec le stationnement de la phase 1, et que des solutions doivent être envisagées dans l'élaboration de la phase 2.

17 octobre 2018 / CE-2018-1186-DEC

Mandat à la Direction des communications et des relations avec les citoyens à organiser une soirée d'information publique.

13 mars 2019 / CE-2019-280-DEC

Mandat à la Direction générale à considérer le projet de prolongement de la bretelle de l'autoroute 640 dans l'analyse du prochain Programme triennal d'immobilisation (PTI).

22 avril 2020 / CE-2020-373-DEC

Approbation du concept de développement de la phase II des Jardins d'angora (Résumé exécutif).

26 août 2020 / CE-2020-827-DEC

Autorisation pour la signature de la convention de développement de la phase II des Jardins d'angora.

4 novembre 2020 / CE-2020-1110-DEC

Mandat à la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, à rédiger le projet de règlement.

13 janvier 2021 / CE-2021-30-DEC

Autorisation pour cession et contribution pour fins de parc.

3 février 2021 / CE-2021-122-DEC

Adoption du règlement numéro 1001-322 modifiant le règlement de zonage numéro 1001.

24 février 2021 / CE-2021-157-DEC

Nomination de trois (3) voies de circulation située dans la phase 2 du projet domiciliaire « Les Jardins d'Angora », par le comité de toponymes.

21 avril 2021 et le 28 avril ajournées au 3 mai 2021 / CE-2021-413-DEC et 257-04-2021

Mandat pour établissement d'une entente de collaboration avec le MTQ dans le cadre du prolongement de la voie de desserte au kilomètre 41 de la 640. Répartition des coûts 1/3 Ville et 2/3 promoteur.

27 octobre 2021– CE-1145-DEC

Signature de la Convention préalable à la réalisation des travaux (phase de conception) dans le cadre d'un projet de développement des terrains situés sur une partie des lots 4 993 040 et 4 993 267 du cadastre du Québec.

Description

Les parties reconnaissent avoir signé une convention de développement CE-2020-827-DEC et une convention préalable à la réalisation des travaux (phase de conception) le 27 octobre 2021.

Afin de débiter les travaux, un protocole d'entente doit intervenir entre les parties.

Justification

- La Ville de Terrebonne a pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire;
- Elle désire s'assurer, dans la poursuite de cette mission, qu'elle favorise la réalisation d'infrastructures et d'équipements municipaux de qualité dans l'intérêt supérieur de la collectivité;
- Il est souhaitable d'éviter toute situation susceptible de mettre l'intérêt de Métro en conflit avec celui des résidents de la ville de Terrebonne;
- La Ville de Terrebonne a adhéré, par ses règlements 505-1 et 557, à des principes d'intégrité, de prudence dans la poursuite de l'intérêt public, de loyauté, de respect, de recherche de l'équité et d'honneur;
- La Ville de Terrebonne désire, à ce titre, superviser l'ensemble des services professionnels nécessaires à l'évaluation de l'opportunité d'autoriser certains travaux municipaux sur son territoire;
- En vertu du règlement 649 et ses amendements, un protocole d'entente entre 9222-9863 QUÉBEC INC., et la Ville doit être signé;
- La Ville est justifiée de donner suite à la signature du protocole d'entente relatif aux travaux.

Aspects financiers

Non applicable.

Calendrier et étapes subséquentes

Signature protocole : juin 2023

Travaux : Été-Automne 2023

PIÈCES JOINTES

- Protocole d'entente signé par le promoteur en date du 6 juin et ses annexes.
- Validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de Kate
Primeau
Date : 2023.06.07 10:48:20
-04'00'

Date : _____

Kate Primeau, coordonnatrice
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Robert Chicoine,
Directeur général adjoint – Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 juin 2023.

CE-2023-536-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la *Convention collective 2019-2025* substantiellement conforme à ladite entente de principe, telle que détaillée au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 12 juin 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

10.1

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal	12 juin 2023
Objet	Autorisation de la signature de la convention collective 2019-2025 et adoption de l'entente de principe intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil de Ville d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective 2019-2025, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet, et ce, conformément aux conditions et aux termes prévus à l'entente de principe.

Signataire :



Signature numérique
de Serge Villandré
Date : 2023.06.08
07:37:03 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	12 juin 2023
Objet	Autorisation de la signature de la convention collective 2019-2025 et adoption de l'entente de principe intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA

CONTENU

Mise en contexte

La convention collective entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA est venue à échéance le 31 décembre 2018 pour les employés cols bleus et au 31 décembre 2020 pour les employés surveillants-concierges.

Conséquemment, le Syndicat et la Ville ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et une entente de principe est intervenue le 1^{er} mai dernier.

Les principaux éléments de l'entente de principe pour une convention collective fusionnée se terminant le 31 décembre 2025 sont les suivants :

- 1- Une convention collective sur 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025**
- 2- Les parties conviennent de fusionner les accréditations des cols bleus et des surveillants-concierges**

3- Augmentations de salaire annuelle

Employés cols bleus

2019 – 3%
2020 – 3%
2021 – 3%
2022 – 3%
2023 – 2%
2024 – 2%
2025 – 2,5%

Surveillants-concierges

2019 – 1% (clause remorque)
2020 – 1% (clause remorque)
2021 – 3%
2022 – 3%
2023 – 2%
2024 – 2%
2025 – 2,5%

4- Assurance collective des retraités

Pour les cols bleus éligibles, trois (3) ans suivant le 1^{er} janvier 2024, pour se prévaloir de la retraite et conserver le bénéfice.

À compter du 1^{er} janvier 2027, les employés retraités ayant perdu le bénéfice suivant l'application de la phrase précédente recevront un paiement forfaitaire de 20 000\$, le ou vers le 1^{er} janvier 2027.

5- Modification du boni de vacances pour un boni d'ancienneté

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

Boni annuel d'ancienneté versé à la première paie suivant l'anniversaire d'entrée en service à la Ville

À partir de

5 ans de service :	2,0% du salaire annuel régulier
10 ans de service :	2,2% du salaire annuel régulier
15 ans de service :	2,4% du salaire annuel régulier
20 ans de service :	2,6% du salaire annuel régulier
25 ans de service :	2,8% du salaire annuel régulier
30 ans de service :	3,0% du salaire annuel régulier

Abolition du bonus de vacances au 31 décembre 2023

6- Plancher d'emploi global à 145 employés pour toute la durée de la convention collective

7- Intégration d'un délai de carence

- À l'épuisement de la banque de maladie, intégration d'un délai de carence de deux (2) jours pour les employés cols bleus. Début de l'invalidité de courte durée à compter de la 3^e journée consécutive. Si l'employé dépose une attestation médicale à la 3^e journée qui couvre les deux (2) journées d'absence précédente, il n'y a pas d'imposition d'un délai de carence.
- Paiement de la banque de maladie en fin d'année.

8- Réduction de la sous-traitance et contrats à forfait

- Achat d'un camion combiné et creusage pneumatique
- Ajout de deux postes d'électricien
- Station step pinière
 - 4 opérateurs d'usine
 - 2 Électromécaniciens
- Stations de pompage alimentant la station step pinière
- Tonte de pelouse
 - Rapatriement des secteurs 2,4 et 8 - Projet pilote pour l'année 2024 (secteur Terrebonne Ouest à analyser)
- Patinoire
 - Rapatriement de 7 patinoires à proximité du 1051 rue Nationale – Projet pilote pour saison 2024-25.

9- Lettre d'entente confirmant la création d'un comité conjoint portant sur le développement de projets à l'interne

- Mandat d'analyser les autres travaux qui pourraient être rapatriés en régie

10- Horaire de travail modifié à la direction des travaux publics

- Introduction de quart de travail de nuit et de fin de semaine (4/3) ce qui permet un service à taux régulier de 7 jours/7

11-Ajout d'une prime de disponibilité « assainissement » de 2,25\$/h

Historique des décisions

Description

Que le comité exécutif recommande au conseil de Ville d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA, et d'autoriser le maire et le greffier à signer la convention collective finale, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Justification

La convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et avec le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA est échue depuis le 31 décembre 2018 pour les cols bleus et le 31 décembre 2020 pour les surveillants-concierges.

L'entente de principe sur les conditions de travail des employés visés a été conclue après plusieurs années de pourparlers et permettra la signature d'une convention collective pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2025, et ce, à la satisfaction des parties.

Aspects financiers

Financement du paiement d'un montant forfaitaire d'environ 300 000\$ par l'excédent non affecté.

Calendrier et étapes subséquentes

Signature de la convention collective

PIÈCES JOINTES

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de Annie
Cammisano
Date : 2023.06.07 15:58:51 -04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Endosseur :



Signature numérique de Hélène
Akzam
Date : 2023.06.07 15:41:14 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur:

Serge Villandré, directeur général
Direction général

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 juin 2023.

CE-2023-537-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, après avoir pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 mai 2023, recommande au conseil municipal de **refuser** la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivante :

PPCMOI 2023-00011

Construction d'une habitation multifamiliale

CONSTRUCTION VILAN INC.

Rue Bellerive / Lots : 2 440 223, 2 440 224, 2 440 234 et 2 440 237

QUE la Ville de Terrebonne **refuse**, à titre de premier projet de résolution dans le cadre d'un PPCMOI, en vertu des critères prévus au *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* numéro 1008, la proposition de construction d'un projet multifamilial de trente-et-un (31) unités de logements après analyse des plans et des documents contenus à l'Annexe 2023-00011.

Le tout, pour les motifs suivants :

CONSIDÉRANT QUE ledit projet ne respecte pas le critère d'architecture et d'intégration au milieu d'insertion relativement à sa volumétrie de trois (3) étages plutôt que deux (2) étages en vertu du *Règlement de zonage* actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet ne respecte pas le critère d'intégration au milieu d'insertion relativement à sa densité, compte tenu que le projet implique un ajout de trente-et-un (31) logements plutôt que six (6) logements en vertu du *Règlement de zonage* actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet ne respecte pas le critère d'intégration au milieu d'insertion relativement à l'aménagement des lieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 12 juin 2023



**Me Jean-François Milot
Greffier**

15.1

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	12 juin 2023
Objet	<p>Demande de PPCMOI pour la construction d'une habitation multifamiliale sur la rue Bellerive sur les lots 2 440 223, 2 440 224, 2 440 234 et 2 440 237</p> <p>(N/D : 2023-00011)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 mai 2023, la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivante :

PPCMOI 2023-00011

Construction d'une habitation multifamiliale

CONSTRUCTION VILAN INC.

rue Bellerive / Lots 2 440 223, 2 440 224, 2 440 234 et 2 440 237


QUE la Ville de Terrebonne **accorde** à titre de premier projet de résolution, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (règlement 1008), la proposition d'un projet multifamilial de 31 unités de logement selon les plans, le tout conformément à l'Annexe 2023-00011.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour l'agrandissement du bâtiment un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager un montant de 12 500 \$.
- b) **QUE** le nombre de logements soit augmenté à 31 alors que le règlement en vigueur permet un maximum de 6;
- c) **QUE** le nombre d'étages soit augmenté à 3 alors que le règlement en vigueur permet un maximum de 2;
- d) **QUE** la marge arrière du bâtiment principal soit réduite à 11,19 mètres alors que le règlement en vigueur exige une marge arrière minimale de 12,5 mètres;

- e) **QUE** les balcons projetés sur la façade latérale droite (vue sur la rue Chapleau) soient situés à 0,05 mètre alors que le règlement en vigueur exige une distance minimale de 1.5 mètre de la ligne de terrain latérale droite;
- f) **QUE** l'aménagement paysager prévu le long de la limite de propriété avec le 540 rue Bellerive ait une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation.
- g) **QUE** le demandeur procède à l'acquisition d'une parcelle de l'emprise publique de la rue Bellerive tel que démontré à l'annexe 2023-00011.

Signataire :


Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.05.31
17:31:47 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	7 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	12 juin 2023
Objet	<p>Demande de PPCMOI pour la construction d'une habitation multifamiliale sur la rue Bellerive sur les lots 2 440 223, 2 440 224, 2 440 234 et 2 440 237</p> <p>(N/D : 2023-00011)</p>

CONTENU

Mise en contexte

PPCMOI 2023-00011 Construction d'une habitation multifamiliale

Demandeur: CONSTRUCTION VILAN INC.

Propriétaire: IMMEUBLES MAC A.B. INC

RUE BELLERIVE

lot(s): 2440223, 2440224, 2440234, 2440237

Historique des décisions

Description

La demande vise l'approbation d'un projet particulier de construction d'un immeuble d'habitation qui déroge à un règlement d'urbanisme

- Nombre d'étage(s): 3 étages + mezzanine
Nombre logement(s): 31
- Matériaux: Panneau métallique en bande verticale, couleur argent / Panneau métallique avec motif en losange, couleur cuivre / Brique de marque Canada brique, couleur « Cavendish »
- Superficie au sol: 1098 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 31.6 %
- Entrée charretière: cour avant

- Nbr cases de stationnement : 48 (31 requises) / Intérieures: 26 / Extérieures: 22 / Ratio de 1,55 case par logement
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
-

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation: « Groupe Meunier », arpenteur-géomètre (2023-04-25, minutes 16 179)
- Architecture : « ZN architecture » (2023-05-08, 22ZN004)
- Aménagement extérieur : « Boréa architecture de paysage » (2023-04-18, B23_0158_6)
- Plan de gestion des eaux pluviales: GBI (2023-02-09, 13561-00)

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PPCMOI. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-05-18.18

date: 18 mai 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1008 de la Ville de Terrebonne sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à l'enrichissement du patrimoine architectural de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet respecte et protège l'environnement naturel de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation est obligatoire dans le cadre du processus d'approbation d'une demande de PPCMOI;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser à titre de premier projet de résolution, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (règlement 1008), la proposition d'un projet multifamilial de 31 unités de logement selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « ZN Architecture » et le plan d'implantation réalisé par « Groupe Meunier» et ce, conformément à l'Annexe 2023-00011.

3° Le tout aux conditions suivantes :

a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :

- pour l'agrandissement du bâtiment un montant de 100 000 \$;
- pour l'aménagement paysager un montant de 12 500 \$.

b) **QUE** le nombre de logements soit augmenté à 31 alors que le règlement en vigueur permet un maximum de 6;

- c) **QUE** le nombre d'étages soit augmenté à 3 alors que le règlement en vigueur permet un maximum de 2;
- d) **QUE** la marge arrière du bâtiment principal soit réduite à 11,19 mètres alors que le règlement en vigueur exige une marge arrière minimale de 12,5 mètres;
- e) **QUE** les balcons projetés sur la façade latérale droite (vue sur la rue Chapleau) soient situés à 0,05 mètre alors que le règlement en vigueur exige une distance minimale de 1.5 mètre de la ligne de terrain latérale droite;
- f) **QUE** l'aménagement paysager prévu le long de la limite de propriété avec le 540 rue Bellerive ait une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation.
- g) **QUE** le demandeur procède à l'acquisition d'une parcelle de l'emprise publique de la rue Bellerive tel que démontré à l'annexe 2023-00011.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00011

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 29 mai 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Eliane Lessard
Date : 2023.05.29
20:40:19 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 juin 2023.

CE-2023-538-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 mai 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00274

Construction d'habitations multifamiliales en projet intégré

DISTRICT LACHENAIE S.E.C.

Rue Yves-Blais / Lot : 6 045 022

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission des permis de construction, afin de permettre la construction de quatre (4) habitations multifamiliales dans un projet intégré, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00274.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction de chaque bâtiment, un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager de chaque phase, un montant de 25 000 \$.
- b) **QU'**une servitude soit octroyée en faveur de la Ville pour le lien de la Coulée-Verte.
- c) **QUE** des discussions soient entamées avec la Ville pour l'aménagement du lien de la Coulée-Verte et du sentier sur la portion du terrain devant être cédé à la Ville.
- d) **QU'**un plan de déboisement par phase de construction soit déposé lors des demandes de permis.

- e) **QU'**un marquage soit effectué sur le terrain, afin de clairement identifier la zone boisée à conserver et à céder à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 13 juin 2023



**Me Jean-François Milot
Greffier**

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	7 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'habitations multifamiliales en projet intégré sur la rue Yves-Blais sur le lot 6 045 022 (N/D : 2022-00274)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 mai 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante : sur

PIIA 2022-00274

Construction d'habitations multifamiliales en projet intégré
DISTRICT LACHENAIE S.E.C. a/s STÉPHANIE COCOZZA
rue Yves-Blais / Lot : 6 045 022

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission des permis de construction afin de permettre la construction de 4 habitations multifamiliales dans un projet intégré, le tout conformément à l'Annexe 2022-00274.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction de chaque bâtiment un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager de chaque phase un montant de 25 000\$.
- b) **QU'**une servitude soit octroyée en faveur de la Ville pour le lien de la Coulée-Verte;
- c) **QUE** des discussions soient entamées avec la Ville pour l'aménagement du lien de la Coulée-Verte et du sentier sur la portion du terrain devant être cédé à la Ville;
- d) **QU'**un plan de déboisement par phase de construction soit déposé lors des demandes de permis;
- e) **QU'**un marquage soit effectué sur le terrain afin de clairement identifier la zone boisée à conserver et à céder à la Ville.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.05.31
17:29:45 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	7 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'habitations multifamiliales en projet intégré sur la rue Yves-Blais sur le lot 6 045 022 (N/D : 2022-00274)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2022-00274 Construction d'habitations multifamiliales en projet intégré Demandeur: DISTRICT LACHENAIE S.E.C. Propriétaire: DISTRICT LACHENAIE S.E.C. RUE YVES-BLAIS lot(s): 6045022
Historique des décisions
Description
La demande vise la construction de 4 habitations multifamiliales isolées avec garage intégré: 825 unités construites en 4 phases sur le futur lot 6 493 569 dans un projet intégré. Nombre d'étage(s): <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : 10 étages (99 logements, 9 maisons de ville) • Phase 2: 10 étages (205 logements, 14 maisons de ville) • Phase 3: 12 étages (221 logements, 8 maisons de ville) • Phase 4: 11 étages (262 logements, 7 maisons de ville)
Matériaux:
Phase 1 : Brique « Melville Silk » de couleur « Beige Margaux » ou équivalent / Brique « Melville Slik » de couleur « Noir Rockland » ou équivalent / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre RAL 8004 » de « Interpon » / Aluminium prépeint Alutech (panneaux type 300 et 503) couleur peinture en poudre BS 00A13 de « Interpon » / aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre RAL 9003 » de « Interpon » / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en

poudre RAL 9016 » de « Interpon » / membrane de toiture de couleur blanche - indice de réflectance solaire : 98/81

Phase 2 : Brique « Melville Slik » de couleur « Sépia » ou brique « Palmetto Brick » de couleur « Dark Red Wirecut » ou équivalent / Brique « Melville Slik » de couleur « Noir Rockland » ou équivalent / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre RAL 1015 » de « Interpon » / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur peinture en poudre RAL 9003 de Interpon / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre BS 00A05 » de « Interpon » / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 503) couleur « Peinture en poudre BS 00A13 » de « Interpon » / Membrane de toiture de couleur blanche - indice de réflectance solaire : 98/81

Phase 3 : Brique « Melville Slik » de couleur « Sépia » ou brique « Palmetto Brick » de couleur « Dark Red Wirecut » ou équivalent / brique « Melville Slik » de couleur « Noir Rockland » ou équivalent / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre BS 00A13 » de Interpon / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre blanc 9210 » de « Interpon » / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre RAL 7047 » de « Interpon » / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre RAL 7001 de Interpon » / Membrane de toiture de couleur blanche - indice de réflectance solaire : 98/81

Phase 4 : Brique « Palmetto Brick » de couleur « Kingsmill » ou équivalent / Brique « Melville Slik » de couleur « Noir Rockland » ou équivalent / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre BS 00A13 » de « Interpon » / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre RAL 9003 » de « Interpon » / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre blanc 9006 » de « Interpon » / Aluminium prépeint « Alutech » (panneaux type 300 et 503) couleur « Peinture en poudre RAL 3005 » de « Interpon » / Membrane de toiture de couleur blanche - indice de réflectance solaire : 98/81

Superficie au sol: Phase 1 : 1 744,2 mètres carrés / Phase 2: 5 511,9 mètres carrés / Phase 3: 4 125,8 mètres carrés / Phase 4: 4 330,7 mètres carrés

Coefficient d'occupation au sol: Phase 1 : 5,7 % / Phase 2: 17,9 % / Phase 3: 13,4 % / Phase 4: 14 %

Entrées charretières: 4 entrées charretières d'une largeur de 6,10 m chaque et localisées en avant et en latéral

Nbre cases de stationnement : 1361 cases proposées (1239 cases requises)

Phase 1: Total de 178 cases = (0 cases extérieures / 3 cases au niveau 1 / 28 cases au niveau 0 / 147 au niveau 00) dont 3 cases pour personnes à mobilité réduite situées au niveau sur rue / 16 cases pour les visiteurs situées au niveau 0 / 8 cases réservées aux véhicules électriques situées au niveau 0

Phase 2: Total de 366 cases = 17 cases extérieures / 67 cases au niveau 1 / 190 cases au niveau 0 / 95 au niveau 00) dont 4 cases pour personnes à mobilité réduite situées au niveau sur rue / 21 cases pour les visiteurs : 5 à l'extérieur, 16 au niveau sur rue / 15 cases réservées aux véhicules électriques situées au niveau sur rue

Phase 3: Total de 422 cases = 4 cases extérieures / 52 cases au niveau 1 / 182 cases au niveau 0 / 184 au niveau 00) dont 4 cases pour personnes à mobilité réduite (2 à l'extérieur, 2 situées au niveau sur rue) / 32 cases pour les visiteurs situées au niveau sur rue / 16 cases réservées aux véhicules électriques situées au niveau sur rue

Phase 4: Total de 395 cases = 4 cases extérieures / 53 cases au niveau 1 / 168 cases au niveau 0 / 170 au niveau 00) dont 5 cases pour personnes à mobilité réduite (2 à l'extérieur, 3 situées au niveau sur rue) / 37 cases pour les visiteurs (2 à l'extérieur, 35 situées au niveau sur rue) / 17 cases réservées aux véhicules électriques situées au niveau sur rue

Lotissement : Projet de lotissement à venir afin de créer les lots 6 493 568 et 6 493 569 à partir du lot 6 045 022 : Lot 6 493 568 d'une superficie de 12 839,3 mètres carrés sera cédé à la ville afin d'aménager une bande végétale naturelle protégée (ceinture verte – couvert forestier) / Lot 6 493 569 d'une superficie de 30 759,5 mètres carrés servira au projet intégré

Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire

Nbre logement(s): 825

Valeur travaux : pour les 4 bâtiments :145 000 000 \$ / aménagements extérieurs : 500 000\$

Particularités du projet :

- Présence d'un milieu humide
- « *La Coulée verte* » Servitude de passage projetée entre la phase 1 et la phase 2 d'une superficie de 980,4 mètres carrés dans le but de créer un lien paysagé entre le domaine public et la ceinture verte – couvert forestier

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : plan projet de lotissement préparé par François Lemay, arpenteur - géomètre, en date du 23 mars 2023 (5368 # minutes)
- Architecture : cahier de plans préparés par Lafond Architecte, en date du 8 juillet 2022
- Aménagement extérieur : plans préparés Louis Dubuc, architecte paysagiste, en date du 8 mars 2023
- Étude de circulation préparée par Sante Experts-conseils, en date du 14 mars 2023

La demande répond aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-00075 pour les éléments suivants :

1. Nombre d'entrées charretières : 4 au lieu de 2
2. Nombre de piscines : 4 au lieu de 1 / Écran d'intimité dans la cour avant
3. Empiètement terrasses et perrons dans la cour avant de 3,05 m au lieu de 2 m maximum
4. Stationnement extérieur (minimum 10 cases exigées à la grille de zonage 0465-26) :
Phase 1 : 0 cases proposées / Phase 3 : 4 cases proposées / Phase 4 : 4 cases proposées

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-05-18.15

date: 20 avril 2023

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure #2023-00075 a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission des permis de construction afin de permettre la construction de 4 habitations multifamiliales dans un projet intégré, selon les plans, élévations, perspective, et la planche des matériaux réalisés par « Lafond Architecte », et le plan d'implantation réalisé par « François Lemay » et ce, conformément à l'Annexe 2022-00274.
- 3° Le tout aux conditions suivantes :
 - a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction de chaque bâtiment un montant de 100 000 \$.
 - pour l'aménagement paysager de chaque phase un montant de 25 000\$.
 - b) **QU'**une servitude soit octroyée en faveur de la Ville pour le lien de la Coulée-Verte;
 - c) **QUE** des discussions soient entamées avec la Ville pour l'aménagement du lien de la Coulée-Verte et du sentier sur la portion du terrain devant être cédé à la Ville;
 - d) **QU'**un plan de déboisement par phase de construction soit déposé lors des demandes de permis;
 - e) **QU'**un marquage soit effectué sur le terrain afin de clairement identifier la zone boisée à conserver et à céder à la Ville.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00274

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 29 mai 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Eliane Lessard
Date : 2023.05.29
20:30:10 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 juin 2023.

CE-2023-539-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat de gré à gré G23-6009 à **ATMOSPHERE INC.** pour l'achat et l'installation d'une piste à rouleau (pumptrack) modulable et évolutive pour le parc Louis-Gilles-Ouimet, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 280 999,81 \$, taxes incluses, suivant la proposition en date du 15 mai 2023.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations.

QUE le directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 13 juin 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

16.1

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Achat et installation d'une piste à rouleau (pumptrack) modulable pour le parc Louis-Gilles-Ouimet

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat de gré à gré G23-6009 à Atmosphère inc. au prix de sa soumission, soit pour une somme de 280 999.81 \$, taxes incluses suivant la proposition en date du 15 mai 2023.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne afin de procéder à l'acquisition d'une piste à rouleau (pumptrack) modulable.

Signataire :



Signature numérique
de Serge Villandré
Date : 2023.06.09
10:59:41 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Achat et installation d'une piste à rouleau (pumptrack) modulable pour le parc Louis Gilles-Ouimet

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne désire faire l'achat d'une piste à rouleau modulaire comprenant une piste offrant un parcours modulaire, amovible et évolutif avec surface de roulement occupant un espace d'environ 620 m².

La Ville ayant acquis ce type d'équipement en 2021, qui a été installé au parc Louis-Gilles-Ouimet, puis transféré en 2022 au parc Philippe-Villeneuve, l'objectif est de réinstaller ce type d'équipement dans le secteur ouest de la Ville, soit au parc Louis-Gilles-Ouimet.

Historique des décisions

N/A

Description

La Ville de Terrebonne désire faire l'achat d'un ensemble d'équipements comprenant une piste à rouleaux offrant un parcours modulaire, amovible et évolutif avec surface de roulement suffisant pour couvrir une surface de 720 m², d'un module de pratique et d'un ensemble urbain comprenant un mobilier complémentaire adapté pour les utilisateurs de l'équipement principal.

L'espace pumptrack modulaire PA-OWCV4-F de Parkitect est ciblé. La Ville de Terrebonne désire implanter cet ensemble d'équipements de manière permanente au parc Louis-Gilles-Ouimet à l'automne 2023.

La proposition inclut les frais de livraison et de montage.

Suite à l'avis d'intention AVIS23-6001 publié le 24 avril sur le site SEAO, Groupe ICI JEU a proposé un produit, mais ce dernier n'est pas conforme à nos besoins. Étant donné qu'aucun produit conforme n'a été proposé, la Direction du loisir et de la vie communautaire désire faire un contrat de gré à gré avec Atmosphère pour ce projet.

Suite à l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la section Approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, il est recommandé l'octroi au soumissionnaire conforme soit Atmosphère inc (NEQ 1168930254) pour un montant total de 280 999,81 \$ toutes taxes incluses.

Justification

SOUSSION CONFORME	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Atmosphère inc.	280 999.81 \$		280 999.81 \$
SOUSSION CONFORME			
Dernière estimation réalisée (\$)	300 000,00 \$	0	300 000 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A

Aspects financiers

Voir fiche financière

Calendrier et étapes subséquentes

L'installation du Pumptrack au parc Louis-Gilles Ouimet est projetée pour l'automne 2023. Les étapes d'installation seront à valider avec le fournisseur une fois le contrat confirmé.

La Direction des relations avec les citoyens et des communications sera mise à contribution afin de promouvoir la venue de l'équipement ainsi que pour communiquer les règles de sécurité encadrant son utilisation.

PIÈCES JOINTES

- Rapport du service des approvisionnements G23-6009
- Contrat de gré à gré G23-6009
- Fiche financière 2023-0144 révisée

SIGNATURES

Endosseur :



Date : 2023-06-05

**Jean-François Elliott, conseiller aux activités
Direction du loisir et de la vie communautaire**

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-François Lévesque
Date : 2023.06.07 15:30:38
-04'00'

Date : _____

**Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 12 juin 2023.

CE-2023-540-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'engagement à consentir une servitude réelle et perpétuelle par la Ville de Terrebonne en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, pour fins d'installation, de maintien, d'exploitation et de remplacement de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, y compris des poteaux, haubans, fils, câbles, ancrages, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires nécessaires ou utiles, affectant le lot 6 086 830 du cadastre du Québec situé au 1004, avenue Gabrielle-Roy, étant le nouveau bâtiment du quartier général (QG) du Service de police, tel que montré au plan et à la description technique préparés par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 18 janvier 2023, sous le numéro 28669 de ses minutes.

QU'un notaire soit mandaté pour la préparation de l'acte de servitude substantiellement conforme audit engagement.

QUE le président ou la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits engagement et acte de servitude ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 13 juin 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

19.1

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet :	Servitude réelle et perpétuelle par la Ville de Terrebonne en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, pour fins d'installation, de maintien, d'exploitation et de remplacement de lignes de distribution d'énergie et de télécommunication, affectant le lot 6 086 830 du cadastre du Québec, situé au 1004 avenue Gabrielle-Roy, étant le nouveau bâtiment du Quartier général de la police, appartenant à la Ville de Terrebonne / SE-171

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver un engagement à consentir une servitude réelle et perpétuelle par la Ville de Terrebonne en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, pour fins d'installation, de maintien, d'exploitation et de remplacement de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, y compris des poteaux,, haubans, fils, câbles, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires nécessaires ou utiles, affectant le lot 6 086 830 du cadastre du Québec, situé au 1004 avenue Gabrielle-Roy, étant le nouveau bâtiment du Quartier général de la police, appartenant à la Ville de Terrebonne, comme montré sur la description technique et le plan préparés par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, daté du dix-huit (18) janvier deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 28 669 de ses minutes;

Qu'un notaire soit mandaté pour la préparation de l'acte de servitude substantiellement conforme audit engagement.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit engagement ainsi que l'acte de servitude, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.06.09
09:16:30 -04'00'

Date : _____

**Robert Chicoine, directeur général adjoint-
Développement et aménagement du territoire**
Direction générale

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	12 juin 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet :	Servitude réelle et perpétuelle par la Ville de Terrebonne en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, pour fins d'installation, de maintien, d'exploitation et de remplacement de lignes de distribution d'énergie et de télécommunication, affectant le lot 6 086 830 du cadastre du Québec, situé au 1004 avenue Gabrielle-Roy, étant le nouveau bâtiment du Quartier général de la police, appartenant à la Ville de Terrebonne / SE-171

CONTENU

Mise en contexte
<p>Le nouveau bâtiment du Quartier général de la police requière l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, afin de permettre le branchement de l'immeuble aux réseaux électriques et de télécommunication. La servitude permettra également l'installation des équipements nécessaires, lesquels seront érigés sur le terrain appartenant à la Ville de Terrebonne (la « Ville »), connu et désigné comme étant le lot 6 086 830 du cadastre du Québec, situé au 1004 avenue Gabrielle-Roy.</p> <p>Le présent sommaire décisionnel vise donc à approuver l'engagement de la Ville à consentir ladite servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada et à permettre la signature de l'engagement et de l'acte de servitude.</p>
Historique des décisions
N/A
Description

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'engagement de la Ville à consentir une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, pour fins d'installation, de maintien, d'exploitation et de remplacement de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines, soit les deux, y compris des poteaux, haubans, fils, câbles, ancrés, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires nécessaires ou utiles, ainsi que l'acte de servitude. La livraison du nouveau bâtiment du Quartier général de la police est prévue au début de l'année 2024.

L'assiette de la servitude a une superficie de 613,5 mètres carrés et est représentée sur la description technique et sur le plan préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, daté du dix-huit (18) janvier deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 28 669 de ses minutes, lesquels sont joints au présent sommaire décisionnel.

Justification

La Direction générale recommande l'approbation et la signature de cet engagement ainsi que de l'acte, afin de répondre à des besoins d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

L'engagement a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 7 juin 2023. La validation juridique est jointe au présent sommaire décisionnel.

Aspects financiers

Tel que prévu à l'engagement, la servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville retire et que le public en général retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication.

Les frais afférents à la préparation de l'acte de servitude et à sa publication sont à la charge de la Ville.

Calendrier et étapes subséquentes

- Juin 2023 : Approbation de l'engagement par la Ville à consentir une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada;
- 2024 : Signature et publication de l'acte de servitude au registre foncier.

PIÈCES JOINTES

- Projet d'engagement à consentir une servitude;
- Plan et description technique décrivant l'assiette de la servitude;
- Validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de Suzie
Desmarais
Date : 2023.06.08 14:57:29 -04'00'

Date : _____

Suzie Desmarais
Conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :



Charles Thériault
2023.06.08 15:44:39
-04'00'

Date : _____

Charles Thériault, directeur
Direction du développement économique

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.06.09
09:17:01 -04'00'

Date : _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint – Développement et aménagement du territoire
Direction générale